

Activité physique individuelle :

- pas plus d'une heure par jour, à moins de 1 km de chez soi
- promenade tolérée avec les personnes regroupées dans le même domicile
- possibilité de sortir son animal de compagnie.

Déplacements pour raison de santé :

uniquement pour les soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés (soins urgents, soins des personnes en affection de longue durée...).

